

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

8 mars 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, à huis clos, dans le respect des règles sanitaires, lundi le 8 mars 2021, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
Tania Gagnon-Malenfant
Nancy Gagné

Messieurs Frédéric Bastille

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2021-03-030

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant le point suivant:

13.1 - Résolution - mandat à l'entreprise « Gagnon Image » - Parc Jean-Claude-Caron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-031

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2021

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2021-03-032

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2021

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 28 février 2021;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de février 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 28 février 2021 totalisant la somme de 445 175.71 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} février au 28 février 2021, pour un montant de 226 770.25 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2021-03-033

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE NO 5 RELATIF AU PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 438 décrétant une dépense de 2 274 500 \$ pour le projet de reconstruction de la caserne incendie et la subvention maximale de 1 705 875 \$ applicable audit projet en vertu du volet 1 du programme « Réfection et construction des infrastructures municipales »;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat en vue de construire une nouvelle caserne incendie à l'entreprise « Marcel Charest & fils inc. »;

ATTENDU la demande de paiement partiel numéro 5 présentée par l'entrepreneur susmentionné pour les travaux exécutés;

ATTENDU le certificat de paiement no 5 transmis par la firme « Architecture Daniel Dumont » en date du 8 mars 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général ou le secrétaire-trésorier adjoint à effectuer un paiement partiel, selon la demande numéro 5, à Construction Marcel Charest et Fils, au montant n'excédant pas deux cent cinquante et un mille cent soixante-douze dollars et cinquante et une cents (251 172.51 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-034

RÉSOLUTION - ENGAGEMENT DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Service de Sécurité incendie de Saint-Jean-de-Dieu recommande l'embauche de quatre pompiers afin de maximiser la couverture du territoire;

CONSIDÉRANT QUE certains candidats ont déjà la formation requise pour accomplir cette fonction;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de Sécurité incendie nous recommande l'embauche de ces candidats.

EN CONSÉQUENCE,

Sur **PROPOSITION** de M. le conseiller Frédéric Bastille
Il est **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général, Monsieur Daniel Dufour, à procéder à l'embauche de quatre pompiers au sein du Service de Sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, leur embauche étant assujettie à la période d'essai de six (6) mois;

D'EMBAUCHER les quatre personnes suivantes à titre de pompiers à temps partiel pour le Service de Sécurité incendie de Saint-Jean-de-Dieu suivant la recommandation du directeur Christian Sirois:

Monsieur Alexandre Caron
Madame Kathy Landry
Monsieur Bily St-Pierre
Monsieur Yann Archambault

QUE, pour le maintien de leur poste, chacun d'entre eux doit obtenir, si ce n'est déjà fait, dans les vingt-quatre mois de la présente, leur attestation « pompier 1 »;

QUE la Municipalité s'engage à payer la formation aux candidats recrutés non formés, à la condition que ceux-ci occupent le poste de pompier à temps partiel pour une période minimale d'un (1) an au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser à la Municipalité 50% du coût de la formation;

D'AUTORISER l'acquisition de deux (2) habits de combat Bunkers, trois (3) paires de bottes et deux (2) casques pour les besoins de ces nouveaux pompiers;

D'AUTORISER l'achat de deux appareils APRIA usagés (avec facial et cylindres) auprès de la Municipalité de Saint-Cyprien au prix unitaire de 7500.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-035

RÉSOLUTION - DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN LIEN AVEC LE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques révisé de la MRC des Basques est entré en vigueur le 30 octobre 2019;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE le Ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel (AN 1) a été complété par le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance du rapport d'activités annuel (AN 1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le rapport d'activités annuel (AN 1) en lien avec le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et autorise sa transmission à la MRC des Basques, cette dernière devant consolider l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC en vue de sa transmission subséquente au Ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-036

RÉSOLUTION - LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE

CONSIDÉRANT QUE le SSI de Saint-Jean-de-Dieu a transmis une demande visant à acquérir un logiciel pour gérer les activités relatives aux suivis de la prévention, à la recherche des causes d'incendie et à la publication des rapports d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel « Première Ligne » offre une série de modules spécialisés et inter-reliés qui permettent d'optimiser l'utilisation et l'exploitation des différentes sphères d'informations concernant la gestion des services incendies;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel « Première Ligne » comporte les avantages suivants:

- Pallie l'absence de main d'œuvre
- Réduit les coûts liés à la prévention
- Taux de réponse supérieur versus la méthode traditionnelle
- Répond aux exigences du MSP
- Simplifie la gestion de la prévention en évitant la manipulation des données
- Remplit le volet éducatif grâce à la possibilité d'inclure des capsules vidéo

CONSIDÉRANT la proposition reçue en décembre 2020 par l'entreprise PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications afin de déterminer la compatibilité du logiciel avec le réseau informatique municipal confirment que le serveur actuel peut être utilisé pour le fonctionnement de ce logiciel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte la proposition de l'entreprise susmentionnée afin de mettre en place le logiciel « Première Ligne »;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte de payer les services suivants:

- Prix des licences 2 700.00 \$ (unique)
- Prix des services professionnels 2 235.00 \$ (unique)
- Prix CESA (soutien, évolution, mise à jour) 590.00 \$ par année;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu acquiert un ordinateur destiné au SSI de Saint-Jean-de-Dieu pour les fins de l'utilisation du logiciel « Première Ligne »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-037

RÉSOLUTION - RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le service régional d'inspecteur en bâtiment et environnement ne peut être mis en place avant la confirmation d'une subvention pour en couvrir les dépenses de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE certaines responsabilités additionnelles confiées à des salariés ne sont pas financièrement compensées;

CONSIDÉRANT la fin d'emploi prochaine pour le coordonnateur des Loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte d'augmenter à 80.00 \$ par week-end la prime de garde versée à l'officier en charge du Service de sécurité incendie (du vendredi au dimanche) ;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu fixe à 20.00 \$ par jour jusqu'à un maximum de 75.00\$ par semaine la prime de remplacement du contremaître affecté à l'entretien hivernal du réseau routier et à 30.00 \$ par semaine la prime de premier répondant en matière d'entretien mécanique de la flotte de véhicules et d'équipements des travaux publics;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu prolonge la compensation versée à l'égard du travail temporaire d'inspecteur en bâtiment et environnement à raison de 250\$ par mois à partir du 1 février 2021;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu prend acte de la démission du coordonnateur aux loisirs effective le 1er avril 2021 et consent à accorder à M. Damien Sirois une nouvelle fonction combinant des tâches d'entretien de l'aréna (automne et hiver) et de journalier aux travaux publics (printemps et été), poste permanent à temps plein assujéti au salaire déterminé dans l'échelle salariale B (échelon 6).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-038

RÉSOLUTION - RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES - TRAVAUX DE PAVAGE DE LA RUE GAUVIN OUEST ET DE LA 1ÈRE AVENUE (SUD)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de pavage de la rue Gauvin Ouest et de la 1ère avenue (partie sud assimilée au développement domiciliaire);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat de pavage à l'entreprise « Construction B.M.L., division de Sintra inc. » pour un montant de 51 566.29 \$;

ATTENDU QUE la firme Arpo, Groupe-conseil, a émis en date du 10 février 2021 le décompte progressif numéro 2;

ATTENDU QUE ce décompte consiste à libérer le solde de la garantie contractuelle équivalant à 5% du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 2 795.65 \$ taxes incluses suivant le décompte progressif numéro 2 pour les travaux de pavage de la rue Gauvin Ouest et de la 1ère avenue (partie sud assimilée au développement domiciliaire);

D'AUTORISER la signature du certificat de réception définitive des ouvrages par M. Daniel Dufour, directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-039

RÉSOLUTION - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO 5 - RÉFECTION DES RUES PLACE-PARENT, DE LA VILLA ET D'AUTEUIL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection des rues Place-Parent, de la Villa et D'Auteuil;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat de réfection à l'entreprise « Excavation S.M. inc. » pour un montant de 570 506 \$;

ATTENDU QUE la firme Arpo, Groupe-conseil, a émis en date du 10 février 2021 le décompte progressif numéro 5;

ATTENDU QUE ce décompte consiste à libérer le solde de la garantie contractuelle équivalant à 5% du contrat;

ATTENDU QUE la municipalité a été dans l'obligation d'apporter des correctifs aux travaux d'engazonnement pour régler les déficiences observées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature du certificat de réception définitive des ouvrages par M. Daniel Dufour, directeur général, prévoyant une fermeture du contrat tout en conservant le solde de retenue au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-040

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
L'Aféas	250.00 \$
Fondation de la Maison Desjardins	1000.00 \$
CAPAB	75.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-041

RÉSOLUTION - PAIEMENT NUMÉRO 4 - PROJET « AMÉLIORATION DE L'ACCÈS UNIVERSEL AU CENTRE COMMUNAUTAIRE »

ATTENDU la confirmation datée du 25 février 2020 à l'effet que le projet de « Amélioration de l'accès universel » au centre Jean-Claude Bélisle était retenu pour l'octroi d'une aide financière maximale de 100 000 \$ dans le cadre du programme PRIMADA;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a octroyé le contrat d'amélioration de l'accès universel au Centre communautaire et sportif Jean-Claude-Bélisle (aussi appelé « parcours sans obstacle ») à l'entreprise « *Les Constructions Unic inc.* » pour la somme de 195 700 \$ plus taxes;

ATTENDU l'avancement des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise un quatrième paiement à l'entreprise « Les Constructions UNIC » pour les travaux de mise aux normes du parcours sans obstacle au Centre communautaire et sportif Jean-Claude-Bélisle au montant de 20 197.71 \$ plus taxes suivant le certificat de paiement émis par la firme *Atelier 5* en date du 5 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-042

RÉSOLUTION - MANDAT À L'ENTREPRISE « GAGNON IMAGE » - PARC JEAN-CLAUDE-CARON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a attribué l'odonyme « Parc Jean-Claude-Caron » au parc situé près des Habitations du Jardin en vertu de la résolution 2020-06-119;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de prévoir une identification qui rappelle le parcours terrestre de M. Jean-Claude Caron;

CONSIDÉRANT la soumission transmise par l'entreprise « Gagnon Image » pour la fabrication de lutrins d'interprétation et d'une enseigne murale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accorde un mandat à l'entreprise « Gagnon Image » pour la fabrication de trois (3) lutrins d'interprétation et d'une enseigne murale selon les conditions inscrites à la soumission 9123 de l'entreprise susmentionnée datée du 4 février 2021;

QUE la Municipalité accepte de réserver des crédits budgétaires couvrant le coût unitaire de 1 495 \$ plus taxes pour chaque lutrin d'interprétation, le coût de 1 680 \$ plus taxes pour l'enseigne murale et le coût de 325 \$ pour chaque lampe « col de cygne ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-03-043

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h15.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général